

Arrêté du Maire

N° 2026-1026/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre la fluidité du trafic Faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Faubourg de Besançon – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Les carrefours à feux suivants seront mis en mode clignotant, **du mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 :**

- 388K12A : Faubourg de Besançon (RD663) / Rue Jules Grosjean (RD37)
- 388K12B : Faubourg de Besançon (RD663) / Rue Louis Pardonnet
- 388K12C : Faubourg de Besançon (RD663) / Rue de la Tuilerie

Article 2 :

La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 29 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **29/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.